



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2015

REUNION A FALAISE

L'an deux mille quinze, le 17 décembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL, LAURENT CLAUDE, MEVEL THIERRY, ALLARD JEAN PIERRE, JOUNOT PHILIPPE, BISSON ROGER, BERHAULT DIDIER, CAILLOUET MICHEL, DUGUEY BRUNO, MESNIL JEAN PHILIPPE, LUCAS YVES, MACE ERIC, DUBOST THIERRY, POURNY PASCAL, RUAU MAURICE, TURBAN YVONNICK, LETEURTRE CLAUDE, BARBERA MIGUEL, MAUNOURY HERVE, LE BRET JACQUES, LHERMET WILLIAM, GOULARD JOEL, GARCIA LOUIS, GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS, NOEL MICHEL, LECOQ ANDRE, PORCHON CHRISTIAN, ALIMECK TONY, LEFEBVRE ALAIN, GIESZCZYK JEAN-RENE, HEURTIN JEAN-YVES, LEMERCIER JEAN-JACQUES, LEBRETON JACKY, KEPA GERARD, GASNIER JEAN-MARIE, BENOIT DOMINIQUE, LETOURNEUR RAYMOND, HUET SERGE, GOUPIL JEAN PIERRE, LEROUX JEAN-CLAUDE, LIVIC PIERRE, BINET ALAIN, LBOUCQ JEAN-YVES, DEWAELE KEVIN, BONNE JEAN LOUIS, REAL ROBERT, BOULAND PATRICK ;

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH, CHIVARD MARYVONNE, RUL BRIGITTE, MARY-ROUQUETTE VALERIE, LEBAILLY BENEDICTE, GUEVEL-BADOU CECILE, GRENIER SYLVIE, BLANDIN DANIELE, LEPETIT SEVERINE, MARC MARIE-NOËLLE, COUDIERE JACQUELINE, ROUSSEAU EMILIE, MARGUERITTE MAURICETTE ;

Pouvoirs :

BARTHE PATRICK	a donné pouvoir à	RUL BRIGITTE
GUILBERT CAROLINE	a donné pouvoir à	RUAU MAURICE
STANC NATHALIE	a donné pouvoir à	TURBAN YVONNICK
LASNE MARGARET	a donné pouvoir à	CHIVARD MARYVONNE
BLAIS NORBERT	a donné pouvoir à	DUGUEY BRUNO
GUIBOUT MARYVONNE	a donné pouvoir à	LEBRETON JACKY
MAUNOURY MARYVONNE	a donné pouvoir à	BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents / excusés :

Messieurs : ZAMARA JACQUES, ANDRE JEAN-LUC, GUYET JACQUES, DESERT CLAUDE, MEURGEY JEAN-CLAUDE, DE BROSSARD JACQUES, DUFAY FABIEN, ROSET YVES, BACHELEY CHRISTIAN, ORIOT MICHAËL, LIETTA JEAN, MARIE JEAN LUC, PHILIPPART DAVID.

Mesdames DEWAELE-CANOUEL CLARA, AUBEY SABRINA, DUCRET VIRGINIE.

Monsieur LIVIC Pierre est désigné secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 15 octobre 2015.

1. **Présentation et validation des objectifs d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (présence Mme Da Silva – PACT'ARIM)**
2. **Centre aquatique Hervé Baron – Renouvellement de la Délégation de Service Public – Choix du délégataire**
3. **Finances**
 - Indemnité de Conseil Trésorier
 - Indemnité de fonctions du 2eme vice-président
 - Remboursement de loyer à la société MTCP
 - **TARIFS** - Chenil communautaire à partir du 1^{er} janvier 2016
4. **Affaires culturelles – Médiathèque**
 - Renouvellement de la licence d'entrepreneur pour le Festival Musique en Pays de Falaise
5. **Environnement**
 - Convention avec la DIRNO pour la collecte des déchets des aires de repos de Soulangy
 - Règlement de la Redevance Spéciale d'élimination des déchets professionnels
 - Tarifs Redevance Spéciale pour 2016
 - Renouvellement de la mise à disposition d'un agent pour la collecte des OM auprès de SNN
6. **Questions diverses**
 - Elaboration d'un diagnostic social territorial et réflexion sur la constitution d'un CIAS

Monsieur Leteurtre demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Décision modificative n°1 – Méthanéa
- Création d'un budget annexe Calvados Sud Putanges Guibray (CSPG)
- Convention de soutien à la bibliothèque d'Epaney

A l'unanimité, les élus acceptent l'examen de ces deux points supplémentaires.

En préambule, Monsieur Leteurtre présente Monsieur Nicolas Perche, arrivé au sein de la Communauté de communes du Pays de Falaise en qualité de technicien. Ce dernier invite les maires à prendre rapidement en contact avec lui afin d'envisager les disponibilités pour l'année 2016.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur Leteurtre fait part des décisions prises par délégation depuis le Conseil communautaire du 19 novembre 2015 :

- 2015-10-53 : marché de fouilles archéologiques sur la Zone Martinia à Saint-Martin de Mieux, conclu pour les 2 lots avec la société INRAP pour un montant total de 102 084,78 € HT ;
- 2015-11-61 : marché de travaux du Mémorial – Avenants avec la société Plastic Studio (lot 19) & Saint-Gobain Glassolutions (lot 6) ;
- 2015-11-62 : convention de coopération avec le Département du Calvados pour le développement des ressources numériques ;
- 2015-11-64 : marché de réalisation d'aires closes et couvertes dans 2 déchèteries conclu avec la société CLOSYSTEM basé à Carpiquet pour un montant de 31 872,00 € HT ;

- 2015-11-65 : rectificatif de la décision 2015-07-34 – Construction de 4 Ateliers relais (erreur matérielle de report de centimes pour le lot 1 attribué à Eiffage) ;
- 2015-11-66 : marché de réalisation d'une étude de développement pour les campings de Falaise et Pont d'Ouilly conclu avec le cabinet MLV Conseil pour un montant de 17 995,00 € HT ;
- 2015-12-67 : rectificatif au marché de traduction de textes dans le cadre du Mémorial des Civils dans la Guerre (montant HT modifié) ;
- 2015-12-69 : convention de prestation de services passée avec Monsieur Pierre Rayroles ;
- 2015-12-70 : avenant n°1 au marché de fourniture, installation, et maintenance d'un parc d'extincteurs passé avec la société Sicli ;
- 2015-12-71 : convention pour le remboursement de l'emprunt contracté par la ville de Falaise concernant la médiathèque.

Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 15 octobre 2015.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT – DETERMINATION DES OBJECTIFS – CONVENTION ANAH

Monsieur Goupil rappelle que le conseil communautaire a adopté son Programme Local de l'Habitat en décembre 2013 avec comme objectif principal de conforter l'attractivité de son territoire et donc en maintenant la progression de la population sur 6 ans (+0,67% par an).

Le programme d'actions arrêté résulte des grands enjeux retenus sur la CdC du Pays de Falaise à l'horizon 2019 en matière de Programme Local de l'Habitat et répond aux six orientations stratégiques qui ont été définies pour conforter la dynamique démographique de la CdC.

Ces six orientations sont les suivantes :

- Requalifier le parc privé
- Mettre en œuvre une politique de maîtrise du foncier
- Favoriser la mixité sociale dans les nouveaux programmes de logements
- Inscrire le développement de l'habitat dans une démarche de développement durable
- Répondre aux besoins des populations spécifiques
- Faire vivre le PLH

Parmi les 13 fiches actions arrêtées par le conseil communautaire figure celle de la requalification du parc privé, à savoir l'amélioration des 475 logements en 6 ans.

Les objectifs de cette action sont les suivants :

- Améliorer globalement la qualité et le confort du parc pour les propriétaires occupants et les locataires ;
- Développer une offre nouvelle en logements en mobilisant en priorité le bâti existant ;
- Proposer une offre en logements à loyers et à charges maîtrisés, en cohérence avec les capacités financières des ménages ;
- Adapter les logements aux besoins des populations (jeunes, personnes âgées,...).

Cette action d'amélioration de logements se décline en 2 interventions :

1/ **La mise en place de la permanence habitat** dont les chiffres de « fréquentation » montrent qu'il s'agissait d'un vrai besoin des propriétaires occupants et bailleurs d'avoir un lieu d'information, d'aide et de conseil sur les aides existantes dans le cadre de la réhabilitation de logements diffus. Monsieur Goupil rappelle que cette permanence est bimensuelle avec une permanence à Falaise une fois par mois et une permanence également une fois par mois en alternance sur les communes de Morteaux-Couliboeuf, Potigny et Pont d'Ouilly.

Dans le cadre de cette intervention, l'objectif que s'était fixé la Cdc était d'améliorer 125 logements sur 3 ans.

2/ La mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat visant à améliorer 350 logements sur 6 ans.

C'est de cette OPAH dont il est question car il convient de considérer, d'une part, le type d'OPAH que les élus souhaitent mettre en place et, d'autre part, déterminer les objectifs quantitatifs et qualitatifs de cette OPAH.

Monsieur Goupil donne ensuite la parole à Madame Da Silva, du Pact ARIM, pour la présentation des éléments de cette proposition en détail. (Voir annexe n°1).

A la suite de cette présentation, Monsieur Leteurre remercie Madame Da Silva pour son intervention et notamment pour la prise en compte des remarques des élus de la CdC.

Monsieur Goupil remercie également Mesdames Martin et Wilpote de l'administration générale pour leur implication.

Monsieur Leteurre explique que la Communauté de communes du Pays de Falaise est désormais contrainte par les règles de l'ANAH.

Monsieur Ruau demande si un propriétaire bailleur qui vendrait son logement, devrait rembourser les aides de l'ANAH. Madame Da Silva répond positivement en précisant qu'il s'agirait d'un prorata en fonction de l'occupation du logement.

Monsieur Heurtin revient sur la carte des communes qui ont déjà été bénéficiaires. Il a l'impression que les objectifs annoncés resserrent les possibilités pour les communes. Concernant les logements vacants, il demande pourquoi sur certaines communes, comme Pont d'Ouilly, cela n'apparaît pas.

Madame Da Silva répond que deux solutions s'offraient à la collectivité : soit une OPAH classique et dans ce cas l'ANAH n'aide que les occupants très modestes ; soit une OPAH Revitalisation Rurale et dans cette hypothèse, l'ensemble des propriétaires du Territoire est concerné. Dans ce deuxième cas, Madame Da Silva explique qu'il fallait une stratégie précise pour chaque pôle, y compris Pont d'Ouilly.

Madame Josseume demande si des travaux effectués pour conserver l'autonomie des personnes, entrent dans le cadre des aides de l'ANAH.

Madame Da Silva répond que les volets roulants, rampes, élargissement des portes, remplacement de la baignoire par la douche, entre autres, font partie des travaux finançables.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ APPROUVE

- la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Revitalisation Rurale (OPAH - RR)
- les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre suivants et dont le détail figure en annexe de la présente délibération :
 - **Pour les propriétaires occupants :**
 - Agir sur le parc très dégradé et l'habitat indigne
 - ↳ Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé : subvention de 10% plafonnée à 3 000 € (15 logements)
 - Favoriser l'adaptation des logements au vieillissement et/ou au handicap
 - ↳ Retraités de la MSA aux ressources très modestes
 - ↳ Subvention de 10% plafonnée à 900 € (20 logements)
 - Lutter contre la précarité énergétique
 - ↳ Abondement de l'Aide de Solidarité Energétique :
 - Propriétaires occupants « très modestes » : 200 € (60 logements)
 - Propriétaires occupants « très modestes prioritaires » : 300 € (20 logements)

- **Pour les propriétaires bailleurs** - Intervention uniquement sur les logements en loyers conventionnés social ou très social
 - Agir sur le parc indigne (VACANT) ou très dégradé : subvention de 10% plafonnée à 3000 € (8 logements)
 - Agir sur le parc moyennement dégradé : subvention de 5% plafonnée à 1500 € (3 logements)
 - Favoriser l'adaptation des logements : subvention de 5% plafonnée à 1500 € (1 logement)
 - Améliorer la performance énergétique des logements : subvention de 5% plafonnée à 1500 € (10 logements)
 - Lutter contre la vacance de logements : prime de 100 € pour la remise sur le marché d'un logement vacant (depuis 2 ans ou plus) dans les centres bourgs des principaux pôles du territoire : Falaise – Potigny – Morteaux-Couliboeuf – Pont d'Ouille ; (10 logements).
- l'approbation d'une convention avec l'ANAH au regard de ces objectifs ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :

- signer la convention à intervenir avec l'ANAH conformément à ces objectifs ;
- lancer la consultation pour le suivi-animation de cette OPAH – RR, et signer le marché correspondant, le montant de ce marché étant estimé à 95 000 € HT sur trois ans ;
- solliciter une subvention au meilleur taux possible auprès des partenaires susceptibles d'intervenir dans ce type d'opération ;
- signer tout document utile relatif à ce dossier.

➤ **S'ENGAGE** à :

- imputer les dépenses au budget de l'exercice 2016
- affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE AQUATIQUE DU PAYS DE FALAISE

Monsieur Leteurre remercie les membres de la commission de Délégation de Service Public pour leur implication, d'autant qu'il n'était pas facile de négocier, un conflit existant entre le cabinet conseil de la Communauté de communes et un des candidats.

Monsieur Leteurre explique que le choix s'est porté sur le candidat Récréa qui gère actuellement le Centre Aquatique notamment car ce dernier fait des propositions qui seront un plus par rapport à la concurrence, notamment concernant la partie bien-être : Récréa souhaite continuer dans cette spécificité, à travers l'installation d'un hammam, d'un sauna, l'enlèvement de l'ilot central du bassin extérieur et la création d'une ligne d'eau pour optimiser l'espace extérieur.

Monsieur Leteurre expose les principaux éléments repris dans le rapport complet qui a été adressé à chacun des Conseillers communautaires par lettre recommandée avec accusé réception.

Le rapport *in extenso* est le suivant :

1/ CONSULTATION

Le centre aquatique a ouvert ses portes au public en juillet 2004. Les élus ont fait le choix de déléguer cette gestion du service public par affermage, compte-tenu de la spécificité des métiers à exercer, qu'il s'agisse de l'apprentissage de la natation, de la maintenance technique de l'équipement ou encore la promotion et la communication à réaliser.

L'actuel contrat de délégation de service public prenant fin le 31 décembre 2015, la consultation a été relancée.

Les négociations s'achevant, le Président doit présenter son rapport sur le choix du délégataire. Ce rapport a été adressé aux élus communautaires par LR/AR le 1^{er} décembre 2015.

Le nouveau contrat de délégation débutera dès le 2 janvier 2016. Sa durée est de 6 ans (31/12/2021).

✓ CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE

- Délibération du conseil communautaire : 22/01/2015
- Publicité
 - BOAMP (3 mars 2015)
 - Le Moniteur (13 mars 2015)
- Remise des candidatures : 16/04/2015 à 17 heures
- Six candidatures
 - Espaces Récréa, Vert Marine, Carilis, Equalia, Complexe aquatique de l'Aube, Société Com-Sports ;
- Réunion Commission DSP : 23/04/2015 et 12/05/2015 pour ouverture des plis et analyse des propositions. L'ensemble des candidats a été admis à présenter une offre.
- Deux offres ont été remises le 27/08/2015 à 12 heures :
 - Espace Récréa
 - Vert Marine
- Réunion de la Commission DSP le 21/09/2015 pour l'analyse des offres
- Les deux candidats ont été invités chacun à deux réunions de négociation :
 - 23 octobre 2015
 - 6 novembre 2015
- Déroulement des réunions
 - **1^{ère} réunion du 23 octobre** : l'ordre du jour était le suivant :
 - Présentation d'une synthèse de l'offre de chaque candidat en 20 minutes
 - Modifications apportées au service public et actions menées pour augmenter les recettes et la fréquentation
 - Contrat de DSP et les remarques faites
 - Le programme d'investissements et l'impact sur les coûts d'entretien maintenance
 - L'évolution du compte d'exploitation de 2014 (dernière année du contrat de DSP en vigueur) et 2016 (1^{ère} année du futur contrat de DSP)
 - La tarification
 - **2^{ème} réunion du 6 novembre** : l'ordre du jour était le suivant :
 - Echanges autour des questions jointes au courrier d'invitation : investissements et entretien maintenance
 - Echanges sur les clauses du contrat

A l'issue des deux réunions de négociations, les candidats ont été invités à remettre leur meilleure et dernière offre pour le 17 novembre 2015 sur les bases suivantes arrêtées par la Communauté de communes (CCPF) dans son courrier du 10 novembre 2015 :

- L'investissement dans un système monétique permettant un meilleur suivi de la fréquentation et des ventes et recettes par tarif
- L'organisation d'une seule compétition par an
- La prise en compte de l'ouverture du centre privé de remise en forme dénommé Orange Bleue
- La création d'une société dédiée comme prévue dans le règlement de consultation et le projet de contrat
- La reprise du directeur actuel du centre aquatique dans le personnel affecté au service public
- Le contrat de DSP du dossier de consultation avec les précisions apportées aux clauses et les modifications acceptées par la CCPF concernant la formule d'actualisation.

Ce sont sur ces bases que les 2 candidats ont remis leur meilleure offre avant le 17 novembre 12 heures.

A l'issue de l'analyse des offres finales, le Président a décidé de proposer la société ADL ESPACE RECREA (dénommée dans la note simplement RECREA) comme futur délégataire du centre aquatique Hervé Baron, Forméo au conseil communautaire du 17 décembre 2015.

2/ RAPPEL DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les objectifs définis par l'autorité délégante sont marqués par la volonté de dynamiser l'activité du centre aquatique et de pérenniser l'équilibre économique et financier tout en permettant l'accès à tous de l'équipement.

Sans entrer dans le détail des critères (**cf rapport du Président, envoyé à l'ensemble des délégués le 1/12/2015**), rappelons simplement les points :

- Critères techniques
- Critères environnemental et social
- Critères financiers
- Critères qualité des relations avec l'autorité délégante

3/ OFFRE DE BASE

Les candidats devaient présenter une proposition en offre de base prenant en compte :

- Les nouveaux pôles générateurs de fréquentation
- L'accessibilité du centre aquatique conformément aux dispositions de la loi sur l'accessibilité de février 2005
- Une politique d'entretien maintenance performante techniquement et économiquement
- Les investissements programmés par la CCPF pour le centre aquatique
- La sécurité des clients
- La lisibilité des tarifs et des produits commerciaux proposés
- L'accueil gratuit des scolaires des établissements publics et privés d'enseignement de la CCPF et des clubs et associations de la CCPF (ESF et IME).
- Le renforcement des actions de communication et commerciales pour accroître l'attractivité de FORMEO.
- La reprise du personnel y compris le personnel mis à disposition par la CCPF.

4/ LE CONTENU DES OFFRES REMISES PAR LES CANDIDATS

RECREA a remis une offre comprenant :

- L'offre de base
- Une variante investissements de couverture du bassin extérieur pour en faire un bassin nordique
- Une variante investissement dans un Splashpad en extérieur pour les enfants
- Une variante investissement dans la construction d'un espace de snacking-restauration à proximité de Forméo Plage pour les groupes.

VERT MARINE a remis :

- 1 offre de base

Les négociations ont porté sur :

- L'offre de base et la variante couverture du bassin extérieur pour RECREA
- L'offre de base de Vert Marine

5/ ANALYSE DES CRITERES

L'idée est de présenter les points les plus importants. Pour plus de détails, vous êtes invités à vous reporter au rapport du Président.

✓ TECHNIQUE

- Offre Récréa (une nouvelle ambition pour Forméo)

Récréa propose un projet d'exploitation du centre aquatique basé sur un renforcement de son attractivité territoriale avec, notamment :

- L'ouverture de 12 à 14 heures tous les jours et fermeture au public tous les soirs à 19 heures en période scolaire,
- La promotion du centre aquatique vers différentes cibles
- La promotion de nouvelles activités
- L'extension et la refonte de l'espace bien-être avec le sauna à l'extérieur pour augmenter la capacité d'accueil et valoriser l'équipement vis-à-vis de la clientèle et face à la concurrence (Argences, Argentan, Carpiquet)
- La pose d'une couverture thermique (et la suppression de l'îlot central) sur le bassin extérieur en variante pour le transformer en bassin nordique à partir de janvier 2017.

Le nombre d'heures d'ouverture annuelles de l'espace aquatique au public (heures commerciales) est de 2441 pour un nombre d'entrées prévisionnelles de 167 192 personnes.

- Offre Vert Marine (un nouvel élan)

- Augmentation des horaires d'ouverture en période scolaire : du lundi au vendredi jusqu'à 20 heures (nocturne le mardi jusqu'à 21 heures)
- Uniformisation des horaires d'ouverture du week-end pour plus de lisibilité
- Reconduction et adaptation des horaires club ESF : créneaux partagés public / clients
- Redonner de l'ouverture à l'espace détente : moins de cours
- Mise en place de formules PASS sans engagement de durée
- Mise en place de cartes familles
- Intégration d'une politique tarifaire sociale
- Remplacement du sauna et du hammam
- Réalisation d'investissement matériel (module web du contrôle d'accès)

Le nombre d'heures d'ouverture de l'espace aquatique au public (heures commerciales) est de 3 541 pour un nombre d'entrées prévisionnelles de 187 350.

Les chiffres ne sont pas justifiés par Vert Marine.

Au niveau du personnel, le nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) est pratiquement le même : 21,01 pour Récréa contre 20,22 pour Vert Marine. A la différence que Récréa ne comptabilise pas le personnel technique (Dalkia) et d'entretien (Samsic), soit 2 personnes, Vert Marine comptabilise les agents dans son effectif total.

✓ L'ENTRETIEN MAINTENANCE

RECREA propose une solution avec la sous-traitance DALKIA et VERT MARINE internalisée. La solution présentée avec DALKIA apparaît très professionnelle avec un renfort de l'entretien maintenance et une prise en charge de l'intégralité du P3 en garantie totale y compris les investissements de la CCPF.

Au niveau des fluides, hormis l'électricité, Récréa présente des coûts inférieurs à ceux de Vert Marine.

RECREA Exploitation : COUT D'ENTRETIEN	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Eau	53 092 €	53 092 €	53 092 €	53 092 €	53 092 €	53 092 €
<i>Volume consommé (en m3)</i>	17 240	17 240	17 240	17 240	17 240	17 240
<i>Prix unitaire (en € HT)</i>	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08
Electricité	101 367 €	101 367 €	101 367 €	101 367 €	101 367 €	101 367 €
<i>Volume consommé (en kWh)</i>	1 246 510	1 246 510	1 246 510	1 246 510	1 246 510	1 246 510
<i>Prix unitaire (en € HT)</i>	0,081	0,081	0,081	0,081	0,081	0,081
Biomasse	111 418 €	111 418 €	111 418 €	111 418 €	111 418 €	111 418 €
<i>Volume consommé (en kWh)</i>	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
<i>Prix unitaire (en € HT)</i>	55,71	55,71	55,71	55,71	55,71	55,71

VERT MARINE Exploitation : COUT D'ENTRETIEN	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Eau	65 175 €	66 479 €	67 808 €	69 164 €	70 548 €	71 253 €
<i>Volume consommé</i>	20 239	20 644	21 057	21 478	21 907	22 126
<i>Prix unitaire</i>	3,22 €	3,22 €	3,22 €	3,22 €	3,22 €	3,22 €
Electricité	92 961 €	92 961 €	92 961 €	92 961 €	92 961 €	92 961 €
<i>Volume consommé</i>	1 106,7	1 106,7	1 106,7	1 106,7	1 106,7	1 106,7
<i>Prix unitaire</i>	84,00 €	84,00 €	84,00 €	84,00 €	84,00 €	84,00 €
Biomasse	121 878 €	124 316 €	126 802 €	129 338 €	131 925 €	133 244 €
<i>Volume consommé</i>	2 354	2 401	2 449	2 498	2 548	2 574
<i>Prix unitaire</i>	51,775 €	51,775 €	51,775 €	51,775 €	51,775 €	51,775 €

En conclusion sur le critère technique, les deux candidats répondent aux critères techniques. L'organisation proposée est relativement proche ; la principale différence porte sur l'internalisation de l'entretien maintenance chez VERT MARINE alors que RECREA sous-traite à DALKIA qui présente des conditions et garanties de qualité fortes, répondant bien aux attentes de l'autorité déléguée. Sur l'adaptation du service offert à la demande, RECREA a proposé une réponse en qualité visant à renforcer l'attractivité du centre avec notamment l'extension et la revalorisation de l'espace Bien-Etre avec le sauna à l'extérieur ainsi qu'en variante la proposition de couverture thermique du bassin extérieur permettant son utilisation toute l'année. VERT MARINE a proposé un projet basé sur une augmentation des heures d'ouverture mais sans proposition phase innovante. De ce fait, RECREA répond mieux aux objectifs techniques de la consultation.

✓ LA VALEUR COMMERCIALE

Entrées prévisionnelles hors scolaires et clubs	2013 (réelles)	2014 (réelles)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total 2016-2021	Moyenne 2016-2021
RECREA Base et Variante	91 130	134 973	137 024	138 453	139 518	140 603	141 708	142 834	840 140	140 023
VERT MARINE	91 130	134 973	156 102	157 335	158 877	160 436	162 009	163 599	958 357	159 726

Entrées prévisionnelles totales	2013 (réelles)	2014 (réelles)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total 2016-2021	Moyenne 2016-2021
RECREA Base et Variante			167 192	168 621	169 686	170 771	171 876	173 002	1 021 148	170 191
VERT MARINE			187 350	188 583	190 125	191 684	193 257	194 847	1 145 845	190 974

- Vert Marine s'engage sur une fréquentation plus élevée que celle de Récréa mais ne la justifie pas
- Au niveau tarifaire, les deux candidats proposent une gamme similaire avec des spécificités propres à chaque société

- Concernant les recettes tarifaires, Récréa s'engage sur un niveau global de recettes plus élevé que Vert Marine, tant en base (4 645 755 €) qu'avec la variante (4 753 255 €).

La recette commerciale par entrée est plus élevée chez Récréa avec 5,53 € contre 4,73 € chez Vert Marine qui affiche un niveau de fréquentation plus fort que Récréa mais des recettes plus basses.

✓ LA VALEUR DEVELOPPEMENT DURABLE

En synthèse sur le critère développement durable, RECREA présente de grands principes à décliner dans la filiale délégataire mais sans présenter d'engagements chiffrés ni de méthode de mesure et de corrections en cas de non-respect ; VERT MARINE présente une démarche plus réduite mais plus pragmatique mais les engagements ne sont pas tous chiffrés. Globalement les deux candidats répondent bien aux objectifs de développement durable avec des politiques groupées et des démarches mises en œuvre assez pragmatiques et opérationnelles en développement.

✓ LA VALEUR FINANCIERE

Rappel du critère et de l'équilibre financier :

- Améliorer le taux de couverture des charges d'exploitation grâce à :
 - Une augmentation des recettes commerciales en attirant une clientèle nouvelle et en développant la fréquentation et le potentiel commercial de l'espace aquatique Forméo,
 - Une optimisation des charges sans incidence sur le service offert et sa qualité en recherchant des gains de productivité.
- Capacité à accepter le projet de contrat de la consultation selon la philosophie souhaitée par l'autorité délégante et sans aléas financiers.

✓ A) LA CONTRIBUTION DE LA CCPF

Remarques préalables :

RECREA et son sous-traitant DALKIA propose à la CCPF de prendre en charge les investissements techniques du P3 en garantie totale ; la contribution pour le P3 est intégrée dans le compte d'exploitation de RECREA pour un montant annuel moyen de 24.296 €.

VERT MARINE a prévu une charge de Gros Entretien Renouvellement en P3 pour la partie technique en transparence dans le compte d'exploitation pour un montant annuel moyen de 35.745 € pour le P3 Technique.

De même il convient de noter que VERT MARINE a ajouté une charge de 23.000 € en moyenne par an car cette entreprise adhère à la convention collective du Sport alors que RECREA est en convention collective ELAC. Cette charge a été conservée dans les charges et dans la contribution.

La contribution de RECREA en base comme en variante avec le bassin extérieur ouvert toute l'année est inférieure à la contribution de VERT MARINE :

- 2.990.228 € pour la variante RECREA et 3.013.857 € pour la base RECREA avec la CC ELAC
- 3.275.473 € pour VERT MARINE avec la CC Sport qui sera appliquée si VERT MARINE est retenue comme délégataire ; la convention collective du Sport (CC Sport) représente 137 K€ de surcoût sur la durée du contrat par rapport à la CC ELAC. Si VERT MARINE adoptait la CC ELAC, dans tous les cas, sa contribution serait plus élevée que celle de RECREA : 3.138.139 €.

Avec une contribution plus élevée, mais des entrées plus importantes, VERT MARINE présente une contribution par entrée moins élevée que RECREA : en moyenne de 3,42€ avec la CC Sports et 3,27 € avec la CC ELAC chez VERT MARINE sur toute la durée du contrat contre 3,56 € en variante et 3,59 € en base chez RECREA.

CONTRIBUTION avec P3 Technique	2013	2014	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total 2016-2021	Moyenne 2016-2021
RECREA BASE (CC ELAC)	570 239 €	491 372 €	506 911 €	500 873 €	501 310 €	501 382 €	501 671 €	501 710 €	3 013 857 €	502 310 €
RECREA VARIANTE (CC ELAC)	570 239 €	491 372 €	506 911 €	496 148 €	496 584 €	496 656 €	496 945 €	496 984 €	2 990 228 €	498 371 €
VERT MARINE (CC Sports)	570 239 €	491 372 €	535 949 €	547 195 €	551 070 €	549 755 €	554 306 €	537 198 €	3 275 473 €	545 912 €
VERT MARINE (CC ELAC)	570 239 €	491 372 €	513 629 €	525 049 €	528 482 €	526 714 €	530 804 €	513 461 €	3 138 139 €	523 023 €

Contribution par entrée	2013	2014	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total 2016-2021	Moyenne 2016-2021
RECREA BASE (CC ELAC)	6,26 €	3,64 €	3,70 €	3,62 €	3,59 €	3,57 €	3,54 €	3,51 €	3,59 €	3,59 €
RECREA VARIANTE (CC ELAC)	6,26 €	3,64 €	3,70 €	3,58 €	3,56 €	3,53 €	3,51 €	3,48 €	3,56 €	3,56 €
VERT MARINE (CC Sports)	6,26 €	3,64 €	3,43 €	3,48 €	3,47 €	3,43 €	3,42 €	3,28 €	3,42 €	3,42 €
VERT MARINE (CC ELAC)	6,26 €	3,64 €	3,29 €	3,34 €	3,33 €	3,28 €	3,28 €	3,14 €	3,27 €	3,28 €

✓ B) LES CHARGES

Les charges sont moins élevées chez RECREA avec 7.360.911 € en base et 7.444.783 € en variante Bassin Extérieur ouvert toute l'année (+ 83.871 € par an) sur la durée du contrat contre 7.692.656 € chez VERT MARINE avec la Convention Collective du Sports et 7.555.322 € avec la Convention Collective ELAC.

La convention collective du Sport ajoute une charge de 22.889 € en moyenne par an chez VERT MARINE par rapport à la convention collective ELAC.

CHARGES avec P3 Technique	2013	2014	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total 2016-2021	Moyenne 2016-2021
RECREA BASE (CC ELAC)	1 076 252 €	1 160 511 €	1 213 955 €	1 217 174 €	1 223 355 €	1 229 277 €	1 235 522 €	1 241 628 €	7 360 913 €	1 226 819 €
RECREA VARIANTE (CC ELAC)	1 076 252 €	1 160 511 €	1 213 955 €	1 233 949 €	1 240 129 €	1 246 051 €	1 252 296 €	1 258 402 €	7 444 783 €	1 240 797 €
VERT MARINE (CC Sports)	1 076 252 €	1 160 511 €	1 256 752 €	1 272 365 €	1 283 229 €	1 288 974 €	1 300 658 €	1 290 678 €	7 692 656 €	1 282 109 €
VERT MARINE (CC ELAC)	1 076 252 €	1 160 511 €	1 234 431 €	1 250 219 €	1 260 641 €	1 265 934 €	1 277 157 €	1 266 942 €	7 555 322 €	1 259 220 €

✓ C) LE TAUX DE COUVERTURE

Le taux de couverture des charges hors marge par les recettes commerciales est plus élevé chez RECREA avec 63,8% pour la variante et 63,1% en base en moyenne sur la durée du contrat contre 58,9% avec la CC Sports et 60,0% avec la CC ELAC chez VERT MARINE. Pour comparaison en 2014, il est de 62%.

RECREA augmente donc le taux de couverture de 1,8% avec la variante qu'il propose par rapport à 2014.

Taux de couverture	2013	2014	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total 2016-2021	Moyenne 2016-2021
RECREA BASE (CC ELAC)	63,5%	62,0%	62,2%	62,9%	63,1%	63,3%	63,5%	63,7%	63,1%	63,1%
RECREA VARIANTE (CC ELAC)	63,5%	62,0%	62,2%	63,8%	64,0%	64,2%	64,3%	64,5%	63,8%	63,8%
VERT MARINE (CC Sports)	63,5%	62,0%	58,9%	58,5%	58,6%	58,8%	58,8%	59,8%	58,9%	58,9%
VERT MARINE (CC ELAC)	63,5%	62,0%	60,0%	59,5%	59,6%	59,9%	59,9%	61,0%	60,0%	60,0%

✓ D) LES FRAIS D'ASSISTANCE ET DE GESTION

RECREA présente 236.584 € de frais d'assistance du groupe à la filiale délégataire (3,2%) contre 270.000 € chez VERT MARINE (3,27%)

Nota Bene : la norme professionnelle est une marge de 3% à 4%.

Frais d'assistance (ou de siège)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total 2016-2021	Moyenne 2016-2021
RECREA Base et Variante	39 431 €	39 431 €	39 431 €	39 431 €	39 431 €	39 431 €	236 584 €	39 431 €
VERT MARINE	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	270 000 €	45 000 €
Frais d'assistance (ou de siège) en % des charges	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total 2016-2021	Moyenne 2016-2021
RECREA	3,2%	3,2%	3,2%	3,2%	3,2%	3,2%	3,2%	3,2%
VERT MARINE	3,7%	3,8%	3,7%	3,7%	3,6%	3,6%	3,7%	3,7%

✓ E) LE PPI (A CHARGE DE LA CCPF)

A noter que le programme d'investissements est analysé hors P3 Technique intégré dans les charges d'exploitation des candidats. Par ailleurs, la CCPF s'est engagée dans le renouvellement du système monétique et de contrôle d'accès.

RECREA propose un programme d'investissements y compris les investissements de la variante de 274.372 € sur la durée du contrat comprenant :

- 108.209 € pour la rénovation de l'espace bien-être dont 99.586 € en 2016,
- 40.352 K€ en 2016 pour la couverture thermique du bassin extérieur (variante)
- 117.311 € de biens d'exploitation y compris en renouvellement
- 8.500 € de contrôle d'accès.

Les investissements techniques du P3 pris en garantie totale par DALKIA sous-traitant de RECREA, pour un montant de 145.776 €, déjà intégrée dans la contribution (145.776 € soit 24 K€ en moyenne annuelle).

VERT MARINE propose un programme d'investissements de 230.361 € sur la durée totale du contrat dont 50.000 € de remplacement du Sauna-Hammam, 132.894 € de matériel pédagogique et d'animations et 47.468 € d'investissements techniques (matériel informatique, outillages, matériels de nettoyage, contrôle d'accès).

Prog Investissements	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total 2016-2021	Total 2016-2021
RECREA BASE	160 705 €	23 315 €	12 500 €	12 500 €	12 500 €	12 500 €	234 020 €	274 372 €
RECREA VARIANTE Bassin Ext ouvert toute l'année	40 352 €						40 352 €	
VERT MARINE	147 861 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €	230 361 €	230 361 €

✓ F) LA PARTICIPATION TOTALE DE LA CCPF (CONTRIBUTION ET INVESTISSEMENTS)

RECREA présente la participation totale pour la CCPF la moins élevée :

- 3.264.600 € pour RECREA Variante avec le bassin extérieur couvert et 3.247.877€ en base soit 16.723 € d'écart entre la base et la variante tout confondu
- 3.505.834 € pour VERT MARINE avec la convention collective des sports (3.368.501 € si Vert Marine avait opté pour la convention collective ELAC).

CONTRIBUTION + INVESTISSEMENTS	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total 2016-2021	Moyenne 2016-2021
RECREA BASE (CC ELAC)	667 616 €	524 189 €	513 810 €	513 882 €	514 171 €	514 210 €	3 247 877 €	541 313 €
RECREA VARIANTE (CC ELAC)	707 968 €	519 463 €	509 084 €	509 156 €	509 445 €	509 484 €	3 264 600 €	544 100 €
VERT MARINE (CC Sports)	683 811 €	563 695 €	567 570 €	566 255 €	570 806 €	553 698 €	3 505 834 €	584 306 €
VERT MARINE (CC ELAC)	661 490 €	541 549 €	544 982 €	543 214 €	547 304 €	529 961 €	3 368 501 €	561 417 €

6/ SYNTHESE

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver le projet de contrat présenté dans la note de synthèse et de confier la gestion du centre aquatique Hervé Baron – Forméo à la SAS Action

Développement Loisir au nom commercial Espace Récréa pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le choix repose sur les éléments suivants : par rapport à l'offre présentée par la société Vert Marine, Récréa :

- **S'ENGAGE** sur un projet plus dynamique en terme d'attractivité pour le centre aquatique pour une participation globale (contribution financière et investissements) inférieure à celle demandée par Vert Marine ;
- **PROPOSE** une organisation technique, point important du contrat, qui présente des conditions et garanties de qualité fortes répondant bien aux attentes de la Communauté de communes. Sur l'adaptation du service offert, avec une réponse en qualité visant à renforcer l'attractivité de l'équipement par l'extension et la rénovation de l'espace bien-être ainsi qu'une proposition de couverture thermique du bassin extérieur pour le transformer en bassin nordique et permettant son utilisation toute l'année, Récréa répond mieux aux objectifs techniques de la consultation ;
- **PRESENTE** un plus fort engagement de recettes et un meilleur ratio de recettes tarifaires par entrée prévisionnelle ;
- **S'APPUIE** sur une organisation efficace qui devrait théoriquement permettre une bonne qualité de relations avec la Communauté de communes. Pour respecter ce point, l'autorité délégante a demandé au futur délégataire de se conformer aux dispositions strictes du contrat ;
- **DEMANDE** une contribution financière moindre, tant en base qu'avec la variante et présente un taux de couverture des charges par des recettes plus élevées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de choisir la société S.A.S. Action Développement Loisir au nom commercial Espace RECREA pour assurer, par affermage, l'exploitation et la gestion du centre aquatique Hervé Baron,

➤ **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public et de ses annexes, pour une durée de 6 ans sur la base de son offre variante avec le bassin extérieur ouvert toute l'année dès le 1^{er} janvier 2017 et avec les investissements techniques pris en charge par le délégataire dans le cadre d'une garantie totale P3 en charges d'exploitation.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de Délégation de Service Public ainsi que tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une abstention :

➤ **DECIDE :**

- l'attribution d'une indemnité de conseil au comptable du Trésor, Madame Annie LAUR, pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- d'accorder l'indemnité de conseil et d'assistance au taux de 100% par an ;
- l'attribution d'une indemnité de confection des documents budgétaires.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à cette affaire.

Monsieur Jean-Pierre Mesnil, étant concerné par ce point, s'est retiré et ne prend part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Monsieur Leteurtre rappelle que par délibération du 22 mai 2014, le conseil communautaire a fixé le montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents.

Au regard des délégations que lui a accordées le Président en matière de développement économique mais également de représentation de la CdC auprès d'autres instances (en particulier le Pôle Métropolitain), il est proposé que l'indemnité du 2^{ème} vice-président, Monsieur Mesnil, soit revu à la hausse.

La délibération du 22 mai 2014 prévoyait une indemnité de 620 €.

Le montant maximal pouvant être attribué au 2eme vice-président est de 940,10 €.

L'enveloppe générale annuelle des indemnités passerait de 86 837,40 € à 90 678,60 € à compter de 2016.

Monsieur Leteurtre indique que Monsieur Mesnil, outre ses fonctions au sein de la Communauté de communes du Pays de Falaise, s'est vu attribuer des missions de plus en plus conséquentes et notamment en étant le contact privilégié au Pôle Métropolitain. Cette représentation au sein du Pôle Métropolitain entraîne en moyenne deux réunions par semaine.

De ce fait, Monsieur Leteurtre explique avoir proposé de son propre chef à Monsieur Mesnil d'augmenter son indemnité.

Monsieur Maunoury demande si une nouvelle répartition de travail entre l'ensemble des Vice-présidents a été étudiée. Il pense qu'il serait opportun de commencer par cela et ne pas surcharger un élu au risque d'un essoufflement physique et moral. Il pense aussi aux dotations qui continuent de baisser.

Monsieur Leteurtre consent la façon de voir de Monsieur Maunoury. Il relate que le temps passé au Pôle Métropolitain par Monsieur Mesnil est gigantesque. Il relève aussi qu'à l'inverse, Monsieur Pourny qui s'investit au sein de la Communauté de communes du Pays de Falaise ne perçoit aucune indemnité. Les cinq premiers vice-présidents se réunissent aussi toutes les semaines.

Monsieur Leteurtre explique que pour sa part, il touche 60 % de son indemnité possible et qu'il aurait pu l'augmenter pour la redonner ensuite à Monsieur Mesnil mais il a choisi la transparence. Il relate que pour sa part, pendant 15 ans, il n'a jamais perçu d'indemnité de la Communauté de communes du Pays de Falaise. Il estime toutefois qu'une collectivité du niveau de celle du Pays de Falaise doit indemniser les élus qui s'investissent chaque jour, c'est une forme de reconnaissance de l'investissement de l'élu et de respect du travail réalisé.

Monsieur Dubost intervient sur deux points : concernant la personne unique au sein du Pôle Métropolitain ; il s'agit pour lui d'une cohérence de n'avoir qu'une seule personne. Redéfinir les rôles au sein des commissions de la Communauté de communes du Pays de Falaise aurait été difficile car les six dernières années passées montrent que cela fonctionne bien.

D'un point de vue financier, Monsieur Dubost considère que l'indemnité accordée aux vice-présidents est un gage de démocratie. En effet, il met en avant le nombre important de réunions et les frais kilométriques que cela engendre. Un élu aux revenus modestes s'interdirait d'être vice-président alors que ce poste doit être ouvert à un maximum de personnes. S'il n'y a pas d'indemnités cela ferme des portes.

Monsieur Lefevre pense que cela aurait dû être débattu au moment de l'entrée dans le Pôle Métropolitain et demande pourquoi le Pôle Métropolitain ne prend pas à sa charge les indemnités des élus. Monsieur Leteurtre répond que les élus du Pôle Métropolitain ne perçoivent aucune indemnité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une opposition et 5 abstentions :

➤ **FIXE** le montant de l'indemnité du 2^{ème} Vice-Président, à compter du 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'il suit :

Population de 20 000 à 49 999 hab	Vice-Président
Taux	24,73%
Montant de l'indemnité mensuelle *	940,10 €

* : en fonction de la valeur du point au moment de la délibération

- **PRECISE** que cette délibération modifie la délibération n°75/2014 ;
- **INDIQUE** que figure en annexe de la délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées et que les crédits nécessaires figurent à l'article 6531 du budget principal.

FINANCES VENTE IMMOBILIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A MTCP - REMBOURSEMENT DES LOYERS

Monsieur Macé explique qu'en septembre 2013, la Communauté de communes du Pays de Falaise lançait la construction de 4 bâtiments industriels, sur la zone Expansia. Dans un premier temps, les bâtiments sont loués dans le cadre d'un bail commercial. Mais, à l'initiative seulement du locataire, une acquisition est toujours possible.

La société MTCP a signé, le 1^{er} janvier 2015, un bail et une demande d'acquisition a été faite par l'entreprise.

Par courrier en date du 17 février 2015, le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise, informait Monsieur RIOULT que le prix de vente serait de 212 489 € HT si la décision d'acquérir intervenait avant la fin du 1^{er} trimestre 2015.

Le courrier indiquait aussi « que si les locataires ne souhaitaient pas acquérir le bâtiment dans ce délai, ils continueraient à payer les loyers qui seraient déduits, le moment venu, du prix de vente ».

La réponse de la société MTCP est intervenue le 10 juin 2015 et la date de signature de l'acte de vente a eu lieu le 26 novembre 2015.

Dès lors, la Communauté de communes du Pays de Falaise doit procéder au remboursement des loyers versés depuis le 10 juin 2015, qui s'élèvent à 10 510,08 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à rembourser à la société MTCP la somme globale de 10 510,08 € HT au titre des loyers versés.
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget des ateliers-relais de l'exercice 2015.

FINANCES BUDGET METHANEA – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Macé indique qu'il convient de prendre en compte que les Intérêts Courus Non Echus de la zone Méthanéa seront réglés en 2016, mais imputés sur l'année 2015.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 suivante relative au budget METHANEA 2015

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
63512	90	Taxes Foncières	- 467,00
66112	90	Rattachement des ICNE	+ 467,00
TOTAL GENERAL			0,00

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à cette affaire.

FINANCES CREATION D'UN BUDGET ANNEXE FALAISE CALVADOS SUD PUTANGES GUIBRAY (CSPG)

Monsieur Macé rappelle que le conseil communautaire a, par délibération du 24 septembre 2015, approuvé, les modifications statutaires suivantes, en matière de conduite des actions de développement économique (agricole, industriel, commercial, artisanal, et touristique).

Concernant les zones situées sur la Ville de Falaise et notamment Calvados Sud, Guibray et Putanges, il convient de créer un budget annexe et notamment à compter de l'exercice 2016.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création, à compter de l'exercice budgétaire 2016, d'un Budget Annexe concernant les zones sur la commune de Falaise et notamment celles dénommées Calvados Sud, Putanges et Guibray ;
- **PRECISE** que les éléments de l'actif et du passif du patrimoine de la Ville de Falaise, nécessaires au fonctionnement du Service, devront être affectés à ce Budget Annexe.

TARIFS – CHENIL COMMUNAUTAIRE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2016

Monsieur Turban indique que le tarif n'ayant pas évolué depuis 2008, il est proposé de le réévaluer les tarifs en passant de 14 à 15 € (coût journalier par animal).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif du chenil communautaire à 15 €/jour/par animal, correspondant aux frais de garde et de soins, étant précisé que le particulier supporte également les frais vétérinaires obligatoires dès la capture d'un animal errant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

ENVIRONNEMENT CONVENTION AVEC LA DIRNO POUR LA COLLECTE DES DECHETS DES AIRES DE REPOS DE SOULANGY

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de passer une convention avec la DIRNO relative aux prestations de collecte et de traitement, par la Communauté de communes du Pays de Falaise ou ses prestataires de service, des ordures ménagères et assimilées déposés sur les aires de repos de Soulangy Est et Ouest situées sur la RN 158. Cette convention est passée pour une durée d'un an, reconductible, à compter du 1er janvier 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile relatif à celui-ci.
- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au Budget Annexe déchets ménagers de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

ENVIRONNEMENT REDEVANCE SPECIALE D'ELIMINATION DES DECHETS PROFESSIONNELS - REGLEMENT

Monsieur Turban indique qu'il est proposé d'établir un règlement de la Redevance Spéciale (RS). Celui-ci a pour objet de définir le cadre et les conditions générales d'application de la RS. Il détermine notamment les obligations que les producteurs de déchets non-ménagers s'engagent à respecter, ce afin d'éviter au maximum le risque de litiges ou de contentieux. (Annexe n°2).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Règlement de la Redevance Spéciale définissant le cadre d'application de cette dernière sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Falaise.

ENVIRONNEMENT REDEVANCE SPECIALE D'ELIMINATION DES DECHETS PROFESSIONNELS - TARIFS 2016

Monsieur Turban explique que comme pour la TEOM, la Commission Environnement a estimé qu'il devenait nécessaire de prendre en considération les coûts réels de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées par secteur, y compris en intégrant les fréquences de collecte, ainsi que les coûts de fonctionnement du service. Les tarifs actuels ont donc été comparés aux coûts réels issus du bilan financiers 2014 du service de collecte et de traitement des seules ordures ménagères et assimilées.

La Commission Environnement du 18 novembre 2015 s'est montrée favorable, à l'unanimité, à une majoration des tarifs 2015 de 10 %, avec prise en compte des fréquences de collecte et des coûts réels 2014 lorsque ces derniers étaient inférieurs aux tarifs actuels (C1 et C2 à Falaise) pour ne pas pénaliser ces producteurs.

Zones	Tarifs RS 2015	Coûts réels 2014		Tarifs RS 2016	
		Fréquences de collecte	Coûts réels au litre / an	Fréquences de collecte	Tarifs proposés par Commission du 18/11/15
Zone 1 FALAISE	1,69 €	C 1	0,88 €	C 1	0,88 €
		C 2	1,76 €	C 2	1,76 €
		C 3	2,63 €	C 3	1,86 €
Zone 2 POTIGNY	1,34 €	C 2	1,58 €	C 2	1,47 €
Zone 3 PONT-D'OUILLY	0,81 €	C 1,3	1,47 €	C 1,3	0,89 €
Zone 4 49 communes	0,67 €	C 1	0,94 €	C 1	0,74 €
Zone 5 5 communes	0,72 €	C 1	1,06 €	C 1	0,79 €

Monsieur Turban explique que cette augmentation sera poursuivie les prochaines années par palier, afin de s'approcher le plus possible des coûts réels.

Monsieur Képa demande à quelle zone appartient la commune de vendeuvre. Il est répondu que ce n'est pas encore affecté. Une convention sera certainement passée comme lors de l'entrée des communes de Jort, Louvagny, Courcy et Vicques.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** comme indiqué ci-dessus, les tarifs applicables à compter de 2016 pour la Redevance Spéciale d'élimination des déchets professionnels, en les modulant par secteur géographique et par fréquence de collecte

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au Budget Annexe déchets ménagers de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

ENVIRONNEMENT - RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR LA COLLECTE DES OM AUPRES DE SNN

Monsieur Turban explique que pour l'exercice de la compétence gestion des ordures ménagères, la Communauté de communes a conclu un marché public avec différents prestataires. En particulier, le lot 1 (option 1 A « collecte au porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles et assimilées sur les communes de Falaise et Potigny ») a été attribué à la société SNN.

Dans la mesure où un agent de la ville de Falaise était mis à disposition de la Communauté de communes pour l'exercice de cette compétence (en régie), cet agent a donc été mis à disposition de la société SNN qui intervient en qualité de prestataire pour la CdC. La convention de mise à disposition arrivant à terme, il convient de la renouveler pour un an (durée de la reconduction du marché).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'une nouvelle convention quadripartite entre la Communauté de communes du Pays de Falaise, la Ville de Falaise, la société SNN et l'agent mis à disposition par la ville, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, selon les modalités fixées par convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES – RENOUELEMENT DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE MUSIQUE EN PAYS DE FALAISE

Monsieur Dubost indique que dans le cadre de l'organisation du Festival Musique en Pays de Falaise, une licence d'entrepreneur de spectacle est nécessaire. Celle-ci peut se définir comme étant une autorisation professionnelle qui a pour but de professionnaliser le secteur très varié du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques.

La délivrance, et le renouvellement de la licence pour la Communauté de communes en l'occurrence, permettent de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard de ses obligations sociales et réglementaires. Cette licence est nominative et concernera Monsieur Philippe Favresse, directeur du Festival.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander le renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles dans le cadre de l'organisation de la manifestation annuelle intitulée « Festival de Musique en Pays de Falaise » ;
- **DESIGNE Monsieur Philippe Favresse** comme
- Directeur artistique du Festival de musique en Pays de Falaise,
 - Mandataire de la Communauté de communes pour ledit Festival.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à :
- Donner délégation de pouvoir au Directeur artistique pour organiser les modalités pratiques du Festival.
 - Solliciter les subventions nécessaires auprès des partenaires financiers susceptibles d'intervenir dans ce genre d'opérations.

- Fixer par arrêté les plans de financement de l'opération.

AFFAIRES CULTURELLES – SOUTIEN AUX BIBLIOTHEQUES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC EPANEY

Monsieur Dubost rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 7 octobre 2010 afin de déterminer les modalités de soutien aux antennes et aux bibliothèques existantes.

Une convention avait été signée avec la commune d'Epaney, convention qu'il convient à ce jour de renouveler.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le renouvellement de la convention déterminant les modalités de versement du soutien de la Communauté de communes à la commune d'Epaney (justificatifs d'acquisition et de mandatement, délai de règlement de la subvention) pour une durée de 3 ans à compter de 2015 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget de l'exercice 2015 et s'engage à imputer cette dépense chaque année si les conditions sont réunies.

QUESTIONS DIVERSES

➤ SPANC

Monsieur Turban indique que 32 dossiers ont été déposés auprès de l'Agence de l'Eau en 2015. Ce sont également 26 dossiers auprès du Conseil départemental qui ont été validés et dont les versements ont été effectués.

Pour 2016, l'Agence de l'eau limite le nombre de dossiers à 30. 15 dossiers seront instruits en janvier et 15 autres en juin. Ils sont déjà en possession de l'Agence de l'Eau. Il précise que l'instruction des dossiers pour 2017 est déjà en cours car des reliquats pourraient être possibles pour 2016.

Monsieur Turban rappelle par ailleurs que ce sont 2000 installations du territoire qui ont besoin de travaux et 200 qui n'ont pas été contrôlées.

Monsieur Lecoq regrette que l'Agence de l'Eau trouve des financements pour effacer des barrages mais pas pour ces dossiers qui en auraient plus besoin.

➤ Elaboration d'un diagnostic social territorial et réflexion sur la constitution d'un CIAS

Monsieur Macé explique qu'il est proposé, dans le cadre de la réflexion menée sur la constitution d'un CIAS, de faire réaliser une étude aux fins d'accompagner la Communauté de communes Pays de Falaise dans l'établissement de son diagnostic social territorial. Ce travail de prospective permettra :

- ⇒ De disposer d'une vision objective de la situation actuelle,
- ⇒ de définir les besoins et les attentes des administrés,
- ⇒ de définir les orientations stratégiques d'une politique sociale d'accompagnement et de développement
- ⇒ d'orienter de manière construite l'organisation de l'action sociale pour le territoire de la Communauté de communes Pays de Falaise.

L'esprit de la mission est prospectif auprès de la population et favorise l'implication des structures sollicitées.

Le montant de la prestation s'élèverait à 11 200 € HT + 5600 € HT (option d'accompagnement de création du CIAS : 5 600 € HT).

Monsieur Macé précise que l'étude pourrait démarrer en janvier prochain et pourrait être réalisée par le cabinet SOETE.

Madame Coudière indique qu'il a été évoqué, lors de la Commission « Cadre de Vie », que l'étude prendrait en compte la part gérontologie. Elle demande si cela est toujours d'actualité. Messieurs Macé et Leteurtre répondent qu'il s'agira d'une étude plus globale et pas seulement sur la gérontologie.

- **CDCI**: Monsieur Leteurtre informe les élus qu'il se rendra le lendemain du Conseil Communautaire, à la Préfecture, afin de connaître la décision sur l'adhésion ou non de Vendevre à la Communauté de communes du Pays de Falaise.
- **Vœux de la CdC** : Monsieur Leteurtre invite les élus le vendredi 22 janvier 2016 à l'Ecole de Musique pour les vœux de la Communauté de communes du Pays de Falaise.
- **Date des Conseils communautaires - 1er trimestre 2016**
 - Jeudi 21 Janvier 2016
 - Jeudi 15 Février 2016
 - Jeudi 31 Mars 2016

Madame Josseaume, élue au Conseil Régional, remercie les acteurs du territoire pour leur soutien et leur accompagnement tout au long de sa campagne et invite les élus au verre de l'amitié.

Fin de réunion à

Vu,
Le Président,

Claude LETEURTRE

